

Escrime

Article 1 : Principe général

L'UGSEL organise chaque année :

1.1 Un championnat National individuel **Elite** pour les jeunes filles et jeunes gens des catégories Benjamins, minimes et lycée aux 3 armes : Epée, Fleuret et Sabre

1.2 Un championnat National par équipe **Elite de territoire** dans les catégories benjamins, minimes et lycée.

1.3 Un critérium national Promotionnel par équipe d'établissement Benjamins. Ce critérium est réservé aux élèves non licenciés à la FFE et se déroulent à l'Epée exclusivement.

1.4 Un critérium national Promotionnel individuel pour les catégories Benjamin et Minime. Ce critérium est réservé aux élèves non licenciés à la FFE et se déroulent à l'Epée exclusivement.

1.5 Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

Article 2 : Qualifications

2.1 Les qualifications sont effectuées par la Commission Sportive Territoriale conformément à l'article 10.3 des Règlements Généraux.

2.2 S'il n'y a pas de responsable territoriale les qualifications sont validées conjointement par les services nationaux de l'UGSEL et le responsable national de la commission escrime.

2.3 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. La décision figurera sur le relevé de qualification territoriale.**
- 2- En absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. La décision sera prise conjointement par les services nationaux et le responsable de la CTN Escrime**

2.4 Pour le championnat national par équipe de territoire, les équipes sont composées à l'issue du championnat territorial, chaque territoire pouvant présenter une à trois équipes **par catégorie**.

2.5 Un concurrent qualifié uniquement pour le championnat par équipe pourra participer aux championnats individuels.

2.6 Un qualifié individuel dans une seule arme peut s'inscrire dans une seconde arme et une seule. Cette inscription doit être portée sur la feuille de confirmation de participation.

Article 3 : Règlement technique

3.1 Les Règlements Généraux de la F.F.E. (sécurité, durée des assauts, nombre de touches, matériel et équipement...) s'appliquent aux compétitions, les différentes formules de championnats tiennent compte de la spécificité de l'Ugsel.

3.2 Le Directoire Technique responsable du bon déroulement de la compétition est présidé par le représentant de la C.T.N. Il est composé d'un responsable par arme (fleuret, sabre et épée), d'un membre du Comité Organisateur.

Article 4 : Commission arbitrage

La commission arbitrage UGSEL valide la formation des Jeunes Officiels dans le cadre du HNSS (Haut Niveau Sport Scolaire)

Les étapes de formation et de validation sont les suivantes :

- Evaluation des compétences théoriques : à l'issue de la première journée de compétition individuelle (Épreuve de type QCM niveau régional FFE avec 26/30 minimum) (sont dispensés les tireurs en cours de formation régionale FFE ou régionale FFE sur justificatif)
- Evaluation pratique des compétences en situation de match lors des championnats nationaux.
- Participation à 4 ½ journées d'arbitrage sur les championnats nationaux.

Titre I

Championnat individuel

Deux championnats sont organisés par catégorie féminine et masculine aux 3 armes:

Benjamins/Minimes/Lycée/

Benjamin Promotionnel et Minime Promotionnel à l'épée uniquement

Article 5 : Formule

5.1 Pour chaque catégorie et chaque arme, le championnat se déroule selon la formule suivante : un tour de poule sans éliminés puis un tableau d'élimination directe, sous réserve de modification par le DT le jour de l'épreuve.

5.2 Une rencontre de classement se déroule pour attribuer les places de 3^{ème} et 4^{ème}

5.3 La composition des poules de classement tiendra compte :

- 1) du classement fédéral F.F.E. à la date des championnats (sous réserve que ce classement soit précisé à l'inscription)
- 2) du classement des championnats territoriaux UGSEL
- 3) de l'origine géographique des concurrents (décalage par territoire).

5.4 Un qualifié individuel dans une seule arme peut s'inscrire dans une seconde arme et une seule.

5.5 Pas de surclassement possible dans le championnat individuel.

Titre II

Championnat par équipe de territoire

Un championnat par catégorie : Benjamin, Minime et Lycée.

Pour le championnat national par équipe de territoire, les équipes sont composées à l'issue du championnat territorial, chaque territoire pouvant présenter une à trois équipes par catégorie.

Article 6 : Composition des équipes

6.1 Catégorie Benjamin :

Les équipes sont composées de 6 tireurs, 3 filles et 3 garçons, soit un(e) tireur(se) pour chaque arme (fleuret, épée et sabre).

Un tireur benjamin ne peut pas participer à l'équipe de territoire et à l'équipe d'établissement. Il devra choisir entre les deux.

6.2 Catégorie Minime :

Les équipes sont composées de 8 tireurs, 4 filles et 4 garçons, soit un(e) tireur(se) pour chaque arme (fleuret, épée et sabre) et un(e) tireur(se) de la catégorie promotionnelle.

6.3 Catégorie lycée :

Les équipes sont composées de 6 tireurs, 3 filles et 3 garçons, soit un(e) tireur(se) pour chaque arme (fleuret, épée et sabre).

Pour la catégorie lycée, l'équipe ne peut compter plus de trois juniors (filles ou garçons).

6.4 Pour toutes les catégories :

Possibilité de simple surclassement (un tireur ne pouvant cependant participer que dans une seule catégorie pour le par équipe)

Un(e) tireur(se) peut doubler une arme pour compléter une équipe à la condition qu'aucun(e) autre tireur(se) ne soit engagé(e) dans le championnat **individuel**.

Article 7 : Formule de la compétition

La formule de compétition est un relais à l'italienne (**pour toutes les armes : épée, fleuret et sabre**).

7.1 En benjamin : 6 matchs successifs en 4 points ou 3 minutes. L'équipe déclarée vainqueur étant celle qui atteindra la première 24 points. Si à la fin du temps réglementaire du dernier assaut le score de 24 points n'est pas atteint, est déclarée vainqueur l'équipe qui totalise le plus de points.

7.2 En minime : 8 matchs successifs en 5 points ou 3 minutes. L'équipe déclarée vainqueur étant celle qui atteindra la première 40 points. Si à la fin du temps réglementaire du dernier assaut le score de 40 points n'est pas atteint, est déclarée vainqueur l'équipe qui totalise le plus de points.

7.3 En lycée : 6 matchs successifs en 5 points ou 3 minutes. L'équipe déclarée vainqueur étant celle qui atteindra la première 30 points. Si à la fin du temps réglementaire du dernier assaut le score de 30 points n'est pas atteint, est déclarée vainqueur l'équipe qui totalise le plus de points.

Article 8 : Déroulement de la compétition

8.1 La composition des poules est établie par tirage au sort avec décalage par territoire

8.2 Un tirage au sort sera effectué à chaque tour de la compétition pour établir l'ordre des matchs des poules, du tableau, des demi-finales et des finales.

8.3 Un tour de poule sans éliminés et un tableau d'élimination directe

8.4 Match de classement pour déterminer la 3^{ème} et la 4^{ème} place.

Titre III

Championnat par équipe Promotionnel Benjamins et Benjamines

Un tireur benjamin ne peut pas participer à l'équipe territoire et à l'équipe d'établissement. Il devra choisir entre les deux.

Article 9 : Composition des équipes

Le championnat promotionnel par équipe se dispute dans les catégories benjamins et benjamines, Les équipes sont composées de 2 tireurs(es) appartenant au même établissement scolaire : 2 filles pour les benjamines, 2 garçons pour les benjamins. Une équipe mixte (une fille et un garçon) peut participer à la compétition, mais uniquement dans la catégorie benjamin.

Ce championnat par équipe d'établissement se déroule exclusivement à l'épée et uniquement pour les non licenciés(es) FFE.

Article 10 : Déroulement de la compétition

10.1 La composition des poules est établie par tirage au sort avec décalage par établissement scolaire et par territoire.

10.2 Un tour de poule sans éliminés et un tableau d'élimination directe

10.3 Match de classement pour déterminer la 3^{ème} et la 4^{ème} place.

10.4 Chaque rencontre se dispute en 4 matchs successifs de 4 points ou 3 minutes. L'équipe déclarée vainqueur sera celle qui atteindra la première le score de 16 touches. Si à la fin du temps réglementaire d'un assaut le score de 4 (8, 12) n'est pas atteint, le relayeur suivant poursuit la rencontre en conservant le score acquis à la fin de l'assaut précédent. A la fin du temps réglementaire du 4^{ème} assaut, l'équipe menant au score est déclarée vainqueur. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire du 4^{ème} assaut, les 2 derniers(es) tireurs(es) disputent une dernière touche avec tirage au sort avec priorité (temps limité 1minute) qui déterminera l'équipe gagnante.